

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2017

Présents : HERVÉ L- CATALA G – MIVEL J-L- PERNAT M-P- CAUL-FUTY F- METRAL M-A- NOEL S- IOCHUM M- GRADEL M- VICE-PRÉSIDENTS FIMALOZ G- STEYER J-P -METRAL G-A – HUGARD C - VARESCON R- ROBIN-MYLORD B (arrivée IV)- BRUNEAU S- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- DELACQUIS A- LEROULEY J- PERILLAT A - AUVERNAY F- RONCHINI R – CAMPS P- BENE T- DENIZON F- GUERIN J- CHAPON C-MONIE J- BRIFFAZ J- F- MAGNIER I- GOSSET I- DEVILLAZ M- DUSSAIX J- ROBERT M (arrivée IV)- DUCRETTET P- ESPANA L- GYSELINCK F-
Conseillers délégués : COUSINARD S- MILON J

Avaient donné procuration : POUCHOT R à RONCHINI R- SALOU N à MIVEL J-L- ROBIN-MYLORD B à HUGARD C jusqu'à son arrivée- GUILLEN F à VARESCON R- MAS J-P à STEYER J-P- GLEY R à BENE T- ROBERT M à DUCRETTET P jusqu'à son arrivée

Excusé : GERVAIS L-

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président assure Monsieur Jean MONIE de l'amitié de l'ensemble des membres du conseil communautaire et le remercie vivement de sa présence à cette réunion ce soir.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'avis de la collectivité sur la révision du plan de prévention des risques naturels (PPR) de Flaine – phase de consultation

- L'autorisation de demande de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie III du label « Qualité tourisme ».

L'assemblée donne un avis favorable unanime pour l'ajout de ces deux points, Monsieur le Président la remercie.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé par quarante-et-une voix pour, deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) et une abstention (GALLAY P).

II- Débat d'orientation budgétaire 2017

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il faut tenir « un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.» Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui prend acte de sa tenue.

Ce débat doit permettre de projeter l'action de la communauté de communes dans le respect de certains arbitrages budgétaires garantissant la pérennité de ses interventions. Il a pour objectif :

- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- de prévoir les évolutions des dépenses et recettes en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment sur les concours financiers de l'Etat, la fiscalité, les subventions ;
- de discuter des orientations budgétaires qui seront prises dans le budget primitif 2017.

Un document explicatif détaillé dénommé « débat d'orientation budgétaire 2017 » a été adressé à chaque conseiller communautaire. Madame Marie-Antoinette METRAL, vice-présidente en charge des finances, présente et commente le document qui est structuré ainsi :

- éléments de contexte général par rapport aux orientations gouvernementales en matière de dotation, soutien à l'investissement etc ;

- focus sur la situation financière de la communauté de communes avec différents tableaux présentant la section de fonctionnement – compte administratif 2015 et réalisé 2016-, l'épargne brute, l'épargne nette de la collectivité ;

- le tableau des effectifs de la 2CCAM ;

- les autorisations de programme ainsi que les tableaux présentant l'amortissement de la dette des différents budgets ;

- rappel des taux d'imposition avec la stabilité de la CFE à 20.69 % et le rappel du taux de convergence de la TEOM à 8.92%. A compter de 2017 s'ajouteront 16 € par habitant au titre de la GEMAPI ;

- rappel des attributions de compensation 2016 et des attributions de compensation prévisionnelles 2017 qui seront modifiées en raison du transfert des ZAE et de l'impact de la GEMAPI (devenir de l'ancienne participation SM3A des communes contributrices) ;

- les orientations budgétaires 2017 proposées :

- * stabilité de la pression fiscale de la CFE et respect du planning de la convergence pour le taux de TEOM ;

- * baisse des dépenses de fonctionnement ; consolidation des soldes d'épargne

- * vigilance sur l'impact de la taxe GEMAPI, les conséquences liées au transfert des ZAE.

- * énumération ensuite des principaux projets de l'année dans les différentes compétences de la 2CCAM.

Suite à la remarque de M. GALLAY signalant l'absence du projet Technocentre, M. le Président indique que cet élément sera effectivement introduit dans le dossier.

Après échange, commentaires et explications entre les conseillers communautaires Monsieur le Président déclare le débat clos. Le travail pour l'élaboration des budgets primitifs va se poursuivre.

III- Election des nouveaux conseillers communautaires au sein des commissions de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2121-22, qui prévoit que le Conseil Communautaire peut constituer des **commissions de travail** ;

Vu les commissions de travail créées par le Conseil Communautaire par délibération en date du 14 janvier 2013 ;

Considérant que depuis le 19 septembre 2016, de nouveaux conseillers communautaires ont rejoint l'assemblée. Il leur a été demandé d'exprimer leurs souhaits d'intégration des différentes commissions de travail.

Les conseillers communautaires ont émis les souhaits suivants :

Nom et Prénom	Commission aménagement du territoire, transports voirie	Commission assainissement collectif et non collectif	Commission développement économique et touristique	Commission environnement, gestion et valorisation des déchets	Commission Services à la population (social, culture, sport)
Joëlle GUERIN				X	
Fabrice GYSELINCK	X	X			
Jeanine LEROULEY			X		
Alain PERILLAT			X		X
Amélie DELACQUIS					X
Jean-Philippe MAS	X				X sport
Julien DUSSAIX	X		X		
Marinette DEVILLAZ					X

Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder à un vote individuel par personne mais à un vote groupé. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-quatre voix pour :

- **approuve** l'adjonction des nouveaux conseillers communautaires dans les commissions demandées.

IV- Lancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial

Arrivée de Mme ROBERT et Mme ROBIN-MYLRD

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte édicte : « Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018 ».

Cette loi fixe par ailleurs des objectifs à atteindre au niveau national :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et les diviser par 4 en 2050 ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% en 2030 ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

Le PCAET que va mettre en œuvre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes doit donc contribuer à répondre localement à ces objectifs, en les adaptant à l'échelle de son territoire et en étant compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le futur **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET) d'Auvergne - Rhône-Alpes, ainsi que les objectifs fixés dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve. L'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son périmètre : il doit animer et coordonner les actions du PCAET en lien avec les partenaires du territoire.

Le PCAET vise 2 enjeux :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire et notamment son impact sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Le PCAET définit à l'échelle du territoire les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il est basé sur un diagnostic et définit un plan d'actions partagé, mis en œuvre notamment grâce à l'engagement des acteurs du territoire, associés à cette démarche. Il doit être rendu public et révisé tous les 6 ans.

Le PCAET doit être constitué de :

- Un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- Un plan d'actions portant sur :
 - L'amélioration de l'efficacité énergétique ;
 - Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
 - La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
 - Le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie ;
 - Le développement de territoires à énergie positive ;
 - La limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
 - L'anticipation des impacts du changement climatique ;
 - La mobilité sobre et décarbonée ;
 - La lutte contre la pollution atmosphérique.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

Elle vise ainsi à prévenir les dommages. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

Au vu du contexte de pollution de la vallée de l'Arve et de la mise en place de divers dispositifs visant à la réduire, la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes sera particulièrement vigilante à développer des actions dans le cadre du volet air de son PCAET, en cohérence avec les dispositifs existants et dans la limite des leviers d'actions dont elle dispose.

Le PCAET s'articulera avec l'Agenda 21 local, dont il constituera le volet « Climat – air – énergie » en déclinant entre autres des actions dans les domaines de compétence de l'intercommunalité, et notamment des transports, de l'habitat et des déchets.

Une plaquette de l'ADEME de novembre 2016 résumant la démarche PCAET et ses enjeux a été adressée à chaque conseiller avec la convocation. Une note récapitulative de l'ensemble des actions de l'Agenda 21 est également remise à chaque membre lors de la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par quarante voix pour, deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) et deux abstentions (MONIE J, BRIFFAZ J-F) :

- **Approuve** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;
- **Approuve** la mise en place d'une démarche de projet transversale basée sur :
 - La désignation d'un élu pilote de la démarche ;
 - D'un comité de pilotage du PCAET, composé d'élus et de partenaires techniques et financiers ;
 - D'un comité technique du PCAET, constituée de référents PCAET de chacun des services de l'EPCI et d'agents communaux et de partenaires techniques ;
- **Autorise** le Président à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ;
- **Mandate** le Président à engager toute démarche de mutualisation des travaux de diagnostic et d'élaboration de la stratégie PCAET qui pourraient se présenter avec les EPCI voisins, notamment dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- **Soumet**, durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET à la connaissance et à la concertation auprès des acteurs économiques locaux, des associations locales, des habitants et de toute autre personne concernée, selon les modalités suivantes :
 - La parution d'un journal du projet, informant de l'état d'avancement de la démarche et des grandes conclusions ;
 - La parution d'articles sur le site Internet de la Communauté de communes, dans les magazines municipaux et dans la presse locale, informant également de l'état d'avancement de la démarche et des grandes conclusions ;
 - La création d'instances de travail et d'échanges sur le projet, associant les décideurs publics et économiques du territoire ;
 - L'organisation de réunions publiques dédiées ;

- L'information lors d'événements grand public organisés sur le territoire, à laquelle cette thématique puisse se raccrocher.
- **Charge** le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :
 - Au Préfet du département de la Haute-Savoie ;
 - Au Préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
 - Au Président du Conseil régional d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
 - Au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
 - Aux maires des 10 communes du territoire ;
 - Aux autorités organisatrices de réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire ;
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ;
 - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ;
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ;
 - A l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne – Rhône-Alpes en sa qualité de représentante des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

V- GEMAPI : Retrait du SIVM du Haut-Giffre

Par deux délibérations successives des 28 juin et 30 septembre 2016, la communauté de communes exerce sa compétence dans les domaines relevant de la GEMAPI. A ce titre, la collectivité a confié par subdélégation au SM3A de conduire l'ensemble des actions relevant de cette compétence et a instauré la taxe dite GEMAPI pour un montant forfaitaire de 16 € par habitant.

De ce contexte, le conseil est informé que la commune de Saint-Sigismond adhère à la carte "gestion des eaux du bassin versant du Giffre et Risse", celle-ci faisant partie intégrante du volet GEMAPI.

Dans ces conditions, et afin que l'unité de fonctionnement institutionnelle soit préservée, le conseil communautaire est appelé à confirmer que la communauté de communes ne souhaite pas adhérer pour le compte de Saint-Sigismond au SIVM du Haut-Giffre par la voie de la représentation-substitution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-quatre voix pour :

- **sollicite** le retrait de la 2CCAM du SIVM du Haut Giffre pour la carte "gestion et aménagement intégrés des eaux du bassin versant du Giffre et Risse" ;

- **autorise** le Président ou son représentant à engager toute démarche utile auprès du SIVM du Haut-Giffre, du SM3A et de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin de mettre en œuvre cette décision.

VI- Avenant N° 6 à la Délégation de Service Public de l'assainissement sur la commune de Theyez

-Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

-**Vu** le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment l'article 36 de celui-ci ;

-**Vu** la délibération du conseil municipal de Thyez en date du 21 février 2011 confiant la gestion du service public d'assainissement collectif à la société la Lyonnaise des eaux ;

-**Vu** l'avenant n°3 transférant le contrat de DSP susmentionné à la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes au titre du transfert de la compétence assainissement ;

- **Vu** de l'avis favorable de la commission ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes souhaite harmoniser l'ensemble des contrats de DSP relatifs à la gestion des services public d'assainissement collectif ainsi que les marchés publics de services en vigueur sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que dans cette optique une procédure unique de DSP devra être initiée au cours de l'année 2017 afin d'être effective au 1^{er} janvier 2018 ;

Il est donc proposé de prolonger le contrat en cours d'exécution sur la commune de Thyez jusqu'au 31 décembre 2017 afin de l'intégrer à la procédure globale conformément à l'article 36 du décret n°2016-86 qui permet à l'autorité concédante de modifier le contrat initial.

Par conséquent l'article n° 3 relatif à la durée est donc modifié de la manière suivante :
« le contrat s'achèvera le 31 Décembre 2017. »

Les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-quatre voix pour :

- **Approuve** l'avenant N°6 portant sur la prolongation de la durée d'exécution du contrat de DSP assainissement de la commune de Thyez jusqu'au 31 décembre 2017.

-**Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant N°6 ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

VII - Révision du plan de prévention des risques naturels (PPR) de Flaine – phase de consultation

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement relatif aux plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, l'organe délibérant de l'EPCI doit formuler un avis sur le projet de PPR de FLAINE (communes d'Arâches la Frasse et de Magland établi en application des articles R562-1 et suivants du code de l'environnement) que lui soumet, en date du 14 décembre 2016, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

L'EPCI dispose d'un délai de deux mois pour exprimer son avis qui sera réputé favorable passé ce délai. Le PPRn éventuellement modifié pour tenir comptes des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation ultérieurement.

Vu le projet de révision du Plan de Prévention des risques naturels PPR de Flaine, soumis pour avis en date du 14 décembre 2016,

Considérant les avis de la commune d'Arâches-la-Frasse, et de Magland,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, DARDENNE C) :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Flaine.

VIII- Demande de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie III du label « Qualité tourisme »

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L134-5, D133-20 et suivants ;

- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Les offices de tourisme peuvent solliciter le classement de leur établissement au sein du label « Qualité Tourisme » porté par l'Etat ; ce qui permet de renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention. L'office classé intègre ainsi un réseau qui lui confère un rayonnement particulier.

L'office de tourisme intercommunal élabore le dossier de demande de classement et sollicite l'assemblée délibérante afin que celle-ci demande officiellement le classement. Les critères pris en compte sont notamment :

- l'accessibilité,
- la signalétique,
- le contenu de l'information diffusée (hébergements, monuments et sites touristiques, événements et animation...)
- les moyens de diffusion de l'information (type de support, langue utilisée)
- Existence d'un plan annuel de promotion et de communication
- Actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux
- Etc...

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Le classement est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté précité du 12 novembre 2010 modifié.

La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- **L'office de catégorie III** est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité par quarante-quatre voix pour :

- **Approuve** le dossier de demande de classement en catégorie III de l'office de tourisme intercommunal Cluses Arve et montagnes ;

- **Autorise** Monsieur le Président à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président indique à l'assemblée que Monsieur le maire de Cluses et lui-même proposent au conseil communautaire d'adopter une motion de *vœux en faveur du soutien à l'implantation d'une clinique à Cluses*. Le texte de cette motion a été communiqué dans la journée par courriel à chaque conseiller et remis à chaque membre présent en version « papier » en début de réunion.

Monsieur Jean-Louis MIVEL prend ensuite la parole afin de présenter le contexte, les enjeux et la nécessité d'un tel établissement dans le bassin de l'Arve.

Un échange a ensuite lieu entre les élus. Monsieur MARTIN demande s'il est possible de modifier le texte car il a relevé quelques coquilles. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative et lui demande de se rapprocher du directeur général des services, Monsieur MANY afin de lui faire part des modifications demandées.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire l'adoption de cette motion de vœux pour le soutien à l'implantation d'une clinique à Cluses : celle-ci est approuvée à l'unanimité par quarante-quatre voix pour. Le texte sera communiqué à la presse pour une large diffusion.

Monsieur le Président signale qu'au cours du mois de mars une réunion de travail du conseil communautaire aura lieu sur le thème du transport urbain afin de présenter le projet de nouveau réseau ainsi que les actions impulsées par l'industrie dans le cadre de Mobil'Arve.

Madame PERNAT indique qu'en raison des conditions météorologiques, la fête prévue au Reposoir à l'occasion des 50 ans du téléski est annulée. Elle espère pouvoir rapidement fixer une nouvelle date pour cet évènement.

Monsieur le Président lève la séance.